

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

CAHIER DES CHARGES Ovins et Caprins en AB

Principaux points

Conversion

Conversion simultanée	2 ans si conversion des terres et des animaux en même temps
Conversion non simultanée	6 mois
Mixité bio / non bio	Interdite si mêmes espèces en bio et en conventionnel Autorisée si espèces différentes dans des unités dont les bâtiments et les terres sont clairement séparés Lors de la commercialisation d'animaux entre 2 éleveurs, les indications sur l'historique de la conduite en AB ou non doivent figurer sur la facture (âge et début de conversion de l'animal)

Origine des animaux

Les animaux doivent être achetés en bio.

Afin de minimiser les risques de problèmes sanitaires, il est tenu de favoriser des races rustiques.

En l'absence de disponibilités d'animaux bio et sous réserve d'accord de l'organisme certificateur, il est toléré l'achat d'animaux non bio pour certains cas.

Femelles nullipares non bio	≤ 20% du cheptel adulte pour le renouvellement, ≤ 40% du cheptel adulte pour cas exceptionnels (constitution d'un troupeau, extension ≥ 30% du cheptel, changement de race, race menacée d'abandon)
Jeunes non bio	Pas de limite pour les agneaux et les chevreaux de moins de 60 jours en cas de constitution de cheptel
Mâles reproducteurs non bio	Pas de limite

Pratiques d'élevage

Accès au pâturage	Obligatoire dès que les conditions climatiques le permettent. Facultatif en hiver si les animaux ont accès aux pâturages pendant la période de pacage et sont libres de leurs mouvements dans les installations d'hivernage.
Reproduction	La synchronisation des chaleurs à l'aide d'hormones est interdite. IA autorisée
Mutilations	Ablation de la queue possible par pose d'élastique dans les 48h suivant la naissance ou autres méthodes sur agneaux âgés de plus de 48h avec analgésie et anesthésie Castration physique autorisée avec analgésie et/ou anesthésie
Gestion des effluents	Cahier d'épandage obligatoire Limité à 170kgN/ha/an(13,3 brebis / ha/an) Obligation d'épandage des effluents bio sur des terres bio

Alimentation

L'alimentation est composée de pâturage, de fourrages et d'aliments biologiques produits principalement sur l'exploitation.

La conversion ne peut débuter que lorsque les stocks non bio provenant de l'extérieur de l'exploitation sont terminés.

Autonomie alimentaire	Au moins 60% de la ration annuelle est constituée d'aliments produits sur l'exploitation. Possibilité de coopération avec des exploitants bio de la région.
CONDITION D'UTILISATION DES ALIMENTS	
Allaitement des jeunes	Lait naturel, de préférence maternel, pendant 45 jours minimum. Usage thérapeutique de lait non bio possible. Les jeunes concernés sont alors déclassés et repartent en conversion.
Fourrages grossiers (frais, séchés, ensilés)	Au moins 60% de la ration journalière en MS Possibilité de 50% pendant 3 mois en période de lactation. Accès aux pâturages quand les conditions pédoclimatiques le permettent
Conservateurs ensilages	Sel marin, sel gemme et lactosérum autorisés comme conservateurs pour les ensilages. Utilisation d'enzymes, levures, bactéries, acides lactiques, formique, propionique et acétique n'est autorisée que si les conditions climatiques ne permettent pas une fermentation suffisante.
Principaux minéraux utilisables	Listés au point 3 de l'annexe 354/2014 Sodium (Na) : sel de mer non raffiné, sel gemme, brut de mine Calcium (Ca) : lithothamne, carbonates de calcium de carrière, maërl Phosphore (P) : phosphate bicalcique ou monocalcique défluoré Magnésium (Mg) : chlorure de magnésium, magnésie anhydre Soufre (SO ₄) : Sulfate de sodium
Oligo-éléments	Listés en annexe VI-3-b du RCE 889/2008 Fer, iode, cobalt, cuivre, manganèse, zinc, molybdène et sélénium sous certaines formes
Vitamines	Listées en annexe V-3-a du RCE 889/2008 Huile de foie de morue autorisée. Vitamines de synthèse A, D et E autorisées lorsque les apports des aliments ou ceux de vitamines naturelles ne sont pas suffisants. Vitamines et provitamines de synthèse autorisées pour chevreaux et agneaux jusqu'à 45 jours.
OGM, stimulateur de croissance et Acides A	Interdits
UTILISATION D'ALIMENTS HORS AB	
Aliments conventionnels	Non autorisés *
Aliment en conversion C1 acheté	Non autorisé
C2 acheté	C2 acheté : ≤ 30% de la ration journalière **
Conversion simultanée	<u>Utilisation de tous les aliments autoproduits possible (C1 et C2) sans limitation pendant la période (2 ans)</u>
C1 autoproduit	Jusqu'à 20% de l'utilisation en pâturage ou de fourrage de cultures pérennes ou de protéagineux semés sur parcelle en première année de conversion **
C2 autoproduit	100 % possible

*Cas particulier estive et sécheresse

** Avec C1 autoproduit + C2 acheté < 30 %

Prophylaxie et soins vétérinaires

La prévention repose sur la sélection des races et les pratiques d'élevage.

Préconisations	Utilisation de produits homéopathiques, phytothérapeutiques et oligo-éléments sont à favoriser
Traitements allopathiques	Seulement à des fins curatives : <ul style="list-style-type: none"> 3 traitements allopathiques max sur 12 mois glissants sous la responsabilité du vétérinaire 1 seul traitement si cycle de vie inférieure à 1 an Au-delà le lait et la viande sont déclassés pour 6 mois
Prophylaxie obligatoire (vaccins, plan d'éradication)	Ne sont pas comptés comme des traitements allopathiques
Vermifuges	Ne sont pas comptés comme des traitements allopathiques si justifiés
Délai d'attente	Doublé En cas d'absence de délai d'attente, il est fixé à 48 heures.

Bâtiments d'élevage

Les bâtiments doivent répondre aux besoins de développement ainsi qu'aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux. Les bâtiments disposent d'une aération et d'un éclairage satisfaisants.

Plein air intégral	Possible si conditions climatiques appropriées
Aire de couchage	Aire de couchage sèche et litière obligatoire
Litière	Paille ou matériaux naturels adaptés (paille non biologique autorisée)

Surfaces minimales des bâtiments :

	A l'intérieur (m ² / tête)
Mouton et chèvre	1,5
Agneau et chevreau	0,35

Documents de contrôle (liste non exhaustive) :

- Registre EDE
- Cahier d'élevage (entrées, sorties, alimentation, carnet sanitaire)
- Ordonnances vétérinaires
- Cahier d'épandage
- Garantie fournisseurs (achat animaux, achat aliments, autres intrants)
- Factures et justificatifs (certificats, fiches techniques)
- Factures de vente d'animaux ou produits animaux

Les documents officiels relatifs à la Règlementation de l'Agriculture Biologique disponibles via :

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

Règlement CE n° 834/2007 et n° 889/2008

Guide de lecture pour l'application des règlements de 09/2007

➤ Contact

Marie Claire Pailleux / Monique Tournadre

Conseillers bio

Chambre d'Agriculture du Puy de dôme

☎ 04 73 44 45 58

✉ m-c.pailleux@puy-de-dome.chambagri.fr

✉ m.tournadre@puy-de-dome.chambagri.fr

